



MAIRIE
DE
REMOULINS
30210

BP 50

Police Municipale :

Tél : 07 48 94 30 48

Messagerie : policemunicipale@remoulins.fr

am : 216-2025

ARRETE TEMPORAIRE :
POLICE DE ROULAGE

A Remoulins, le 02 septembre 2025

Le Maire de Remoulins,

Vu le code de la route et notamment son article R225 ;

Vu l'article L2212-1 et L2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article L.141-1 du code de la voirie routière ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Philippe GORRETTA pour BRAJA VESIGNE 21 avenue Frédéric Mistral 84100 ORANGE ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : AUTORISATION

Monsieur Philippe GORRETTA pour BRAJA VESIGNE est autorisé à effectuer un rabotage et application d'enrobés, sur la D6100 du rond-point de Mac Donald jusqu'à la sortie de l'agglomération en direction du rond-point de l'autoroute.

L'autorisation est accordée du 08 au 12 septembre 2025 de 8h à 18h.

Article 2 : SECURITE ET SIGNALISATION DU CHANTIER

La circulation se fera sur chaussée opposée manuellement, avec une largeur de 3 mètres maintenue.

La vitesse sera limitée à 50km/h.

La signalisation règlementaire est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

L'affichage du présent arrêté devra être fait par le pétitionnaire et bien mis en évidence lors de l'intervention.

Article 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre individuel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le bénéficiaire s'engage à laisser les lieux indemnes de tous gravats ou traces au sol résultante des travaux et à remettre les lieux en l'état le cas échéant. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées la ville fera procéder aux travaux de remise en état des lieux au frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, un droit à indemnité.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreraient nécessaires.

Article 5 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le Maire de la Commune de Remoulins et les services compétents sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Remoulins

Le Maire
Nicolas CARTAILLER



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.